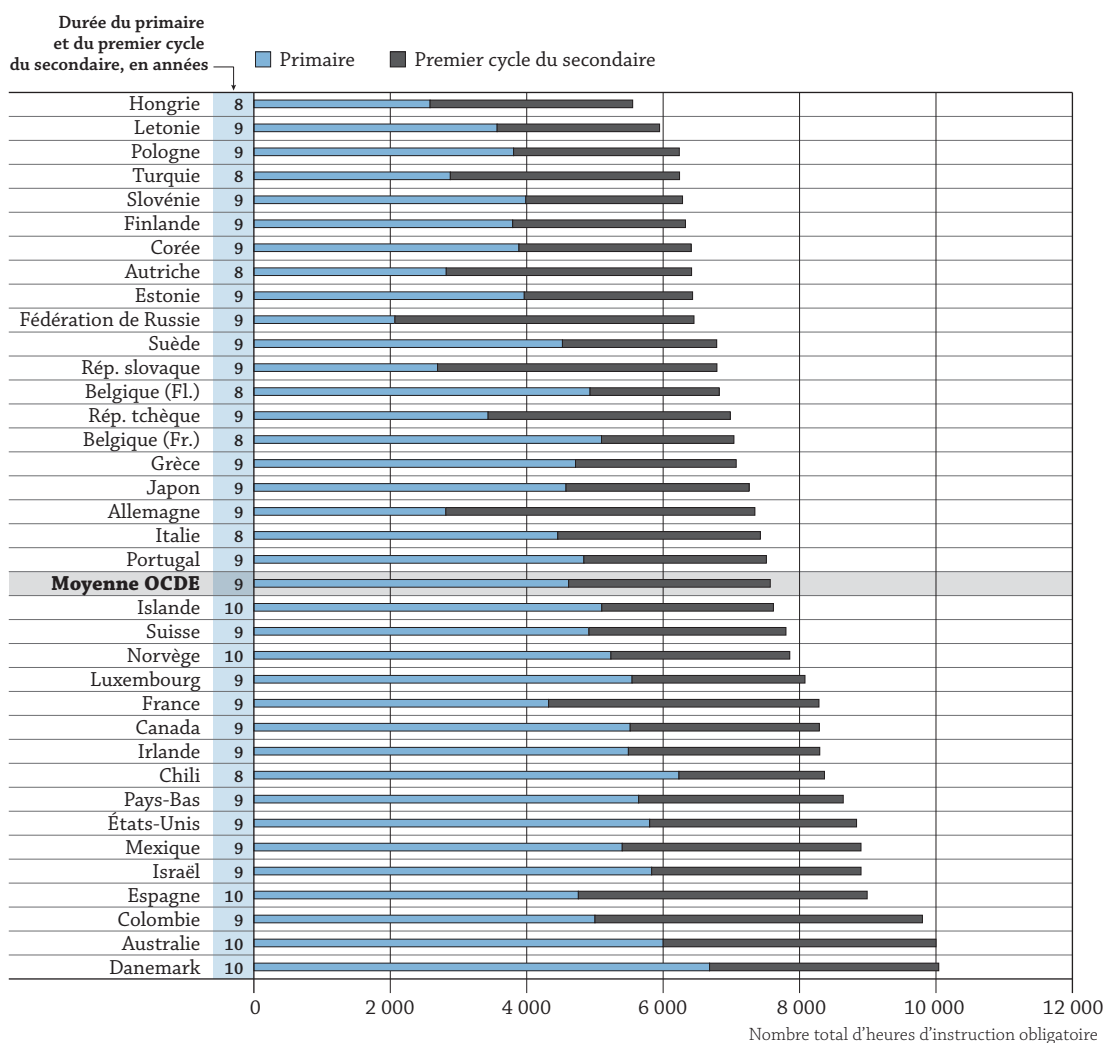


COMBIEN DE TEMPS LES ÉLÈVES PASSENT-ILS EN CLASSE ?

- Dans les pays de l'OCDE, les élèves suivent en moyenne 7 570 heures de cours obligatoires dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire.
- En moyenne, dans les pays de l'OCDE, les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature, de mathématiques et de disciplines artistiques représentent 46 % du temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire ; les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature, de langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères) et de mathématiques représentent 38 % du temps d'instruction obligatoire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Graphique D1.1. Temps d'instruction obligatoire en filière générale (2015)
Dans le primaire et le premier cycle du secondaire



1. Estimation du nombre d'heures par niveau d'enseignement sur la base du nombre annuel moyen d'heures, la répartition du temps d'instruction entre différentes années d'études étant flexible.

2. Année de référence : 2014.

3. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.

4. Temps d'instruction réel dans le premier cycle du secondaire.

5. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4^e année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.

6. Année de référence : 2012.

Les pays sont classés par ordre croissant du nombre total d'heures d'instruction obligatoire.

Source : OCDE. Tableau D1.1. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933284394>

■ Contexte

Le temps d'instruction en classe représente une grande partie de l'investissement public consacré à l'apprentissage des élèves dans le cadre institutionnel. Les pays diffèrent dans leurs choix en ce qui concerne le temps total d'instruction et la sélection des matières obligatoires du programme. Ces choix reflètent les priorités et les préférences nationales et/ou régionales à propos de ce qui doit être enseigné aux élèves en fonction de leur âge. En règle générale, les pays fixent le nombre officiel ou réglementaire d'heures de cours, qui correspond le plus souvent au nombre minimal d'heures de cours que les établissements doivent dispenser aux élèves. Le principe à la base de ces normes minimales est souvent qu'un nombre suffisant d'heures de cours est impératif pour que l'apprentissage génère de bons résultats. L'adaptation des ressources aux besoins des élèves et l'optimisation de l'utilisation du temps constituent un défi majeur pour la politique de l'éducation. Le salaire des enseignants, l'entretien des infrastructures scolaires et le coût des autres ressources éducatives requises sont les principaux postes de dépenses de l'éducation. Le temps pendant lequel ces ressources sont mises à la disposition des élèves (dont cet indicateur traite en partie) est donc un facteur important lors de l'affectation du budget de l'éducation (voir l'indicateur B7, qui décrit les facteurs influant sur le coût salarial des enseignants par élève).

■ Autres faits marquants

- Dans les pays de l'OCDE, le temps d'instruction obligatoire est, en moyenne et par an, de 804 heures dans l'enseignement primaire ; les élèves suivent, en moyenne, 112 heures d'instruction obligatoire de plus dans le premier cycle de l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire.
- Dans l'enseignement primaire, le pourcentage du programme obligatoire qui est consacré à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature va de 18 % en Pologne à 37 % en France ; dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, il va de 12 % en Australie, en Finlande, en Irlande, au Japon et en République tchèque à 33 % en Italie.
- Le pourcentage du programme obligatoire qui est consacré aux mathématiques va de 13 % au Danemark et en Grèce à 27 % au Portugal dans l'enseignement primaire ; il va de 11 % en Grèce à 20 % en Italie dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.
- Dans les pays de l'OCDE, la part du temps d'instruction obligatoire qui est consacrée à des matières obligatoires modulables représente, en moyenne, 12 % dans l'enseignement primaire et 6 % dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. À ces deux niveaux d'enseignement, 5 % du temps d'instruction obligatoire est consacré à des matières obligatoires modulables choisies par les établissements.
- Dans un tiers environ des pays dont les données sont disponibles, la répartition du temps d'instruction est flexible entre les années d'études, c'est-à-dire que le temps d'instruction par matière est défini durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans que le temps à y consacrer durant chaque année d'études soit précisé.

Analyse

Scolarité obligatoire en filière générale

Le temps annuel d’instruction doit être examiné en fonction de la durée de la scolarité obligatoire. Dans certains pays, la scolarité obligatoire est moins longue et la charge de travail des élèves est plus importante ; dans d’autres pays, la charge de travail des élèves est répartie de manière uniforme sur une période plus longue, et le nombre total d’heures d’instruction est plus élevé pour tous.

Les élèves entrent dans l’enseignement primaire à l’âge de 6 ans dans trois pays sur quatre parmi ceux dont les données sont disponibles, mais pas avant l’âge de 7 ans en Estonie, en Fédération de Russie, en Finlande, en Lettonie et en Suède. En Pologne, l’enseignement primaire est obligatoire pour les enfants âgés de 7 ans ainsi que pour ceux âgés de 6 ans qui sont nés durant le premier semestre de l’année 2008. L’enseignement primaire ne débute à l’âge de 5 ans qu’en Angleterre (Royaume-Uni), en Australie, en Écosse (Royaume-Uni) et en Nouvelle-Zélande. La durée de l’enseignement primaire varie aussi considérablement. En moyenne, l’enseignement primaire dure 6 ans, mais sa durée va de 4 ans en Allemagne, en Autriche, en Hongrie, en République slovaque et en Turquie, à 7 ans au Danemark, en Écosse (Royaume-Uni), en Islande et en Norvège. En moyenne, le premier cycle de l’enseignement secondaire dure 3 ans, mais sa durée va de 2 ans en Belgique (Communautés flamande et française) et au Chili, à 5 ans en Fédération de Russie et en République slovaque. Dans environ deux pays sur trois parmi ceux dont les données sont disponibles, une année au moins du deuxième cycle de l’enseignement secondaire fait partie de la scolarité obligatoire à temps plein (voir le tableau D1.2).

Les pays se distinguent aussi par la façon dont ils répartissent le temps d’instruction durant l’année. Dans les pays de l’OCDE, les élèves passent, en moyenne et par an, 185 jours en classe dans l’enseignement primaire et 183 jours en classe dans le premier cycle de l’enseignement secondaire. Toutefois, ils passent au plus 170 jours en classe par an en Fédération de Russie (dans l’enseignement primaire), en France (dans l’enseignement primaire et le premier cycle de l’enseignement secondaire), en Grèce (dans le premier cycle de l’enseignement secondaire), en Irlande (dans le premier cycle de l’enseignement secondaire), en Islande (dans l’enseignement primaire et le premier cycle de l’enseignement secondaire), en Lettonie (dans l’enseignement primaire) et au Luxembourg (dans le premier cycle de l’enseignement secondaire). Par contraste, les élèves passent au moins 200 jours en classe par an dans l’enseignement primaire et le premier cycle de l’enseignement secondaire au Brésil, en Colombie, en Israël, en Italie, au Japon et au Mexique (voir le tableau D1.2).

Temps d’instruction obligatoire

Par temps d’instruction obligatoire, on entend le temps d’instruction et sa répartition entre les matières qui s’appliquent à la quasi-totalité des établissements publics et à la quasi-totalité des élèves qui y sont scolarisés, selon la réglementation.

En moyenne, dans les pays de l’OCDE, les élèves suivent en moyenne 4 614 heures de cours durant l’enseignement primaire et 2 957 heures de cours durant le premier cycle de l’enseignement secondaire. En moyenne, dans les pays de l’OCDE, le temps total d’instruction obligatoire est de 7 570 heures dans l’enseignement primaire et le premier cycle de l’enseignement secondaire, mais il varie selon les pays, allant de 5 553 heures en Hongrie à 10 040 heures au Danemark (voir le tableau D1.1).

Le temps d’instruction obligatoire en milieu scolaire n’est pas défini dans la réglementation en Angleterre et en Écosse (Royaume-Uni). Les établissements y sont toutefois tenus de prévoir un temps d’instruction suffisant pour enseigner un programme vaste et équilibré qui respecte toutes les exigences énoncées dans la réglementation.

Le temps d’instruction obligatoire peut différer du temps d’instruction réel, car il correspond uniquement au temps que les élèves passent en classe. Il ne représente qu’une partie du temps total d’instruction des élèves. L’instruction peut avoir lieu en dehors de la classe ou du milieu scolaire. Dans certains pays, les élèves sont encouragés à suivre durant leurs études secondaires des cours extrascolaires dans des matières qui leur sont enseignées à l’école afin de les aider à améliorer leurs résultats. Les élèves peuvent suivre des cours supplémentaires de soutien (dits de « rattrapage ») ou de perfectionnement, qui leur sont donnés soit individuellement par un professeur particulier, soit en groupe par des enseignants. Ils peuvent également suivre d’autres cours indépendants. Ces cours sont financés soit par les pouvoirs publics, soit par les élèves et leur famille (voir l’encadré D1.1 dans OCDE, 2011).

Cet indicateur porte sur le temps d’instruction prévu, tel qu’il est fixé par la réglementation, soit le temps d’exposition des élèves à l’enseignement en classe dans le cadre institutionnel. Il ne permet pas de déterminer le nombre d’heures de cours que les élèves suivent effectivement, ni d’évaluer le temps qu’ils consacrent à l’apprentissage en dehors du cadre scolaire.

Temps d’instruction prévu

Le temps total d’instruction prévu correspond au nombre d’heures de cours que les établissements doivent dispenser aux élèves dans les matières obligatoires et, le cas échéant, dans les matières non obligatoires.

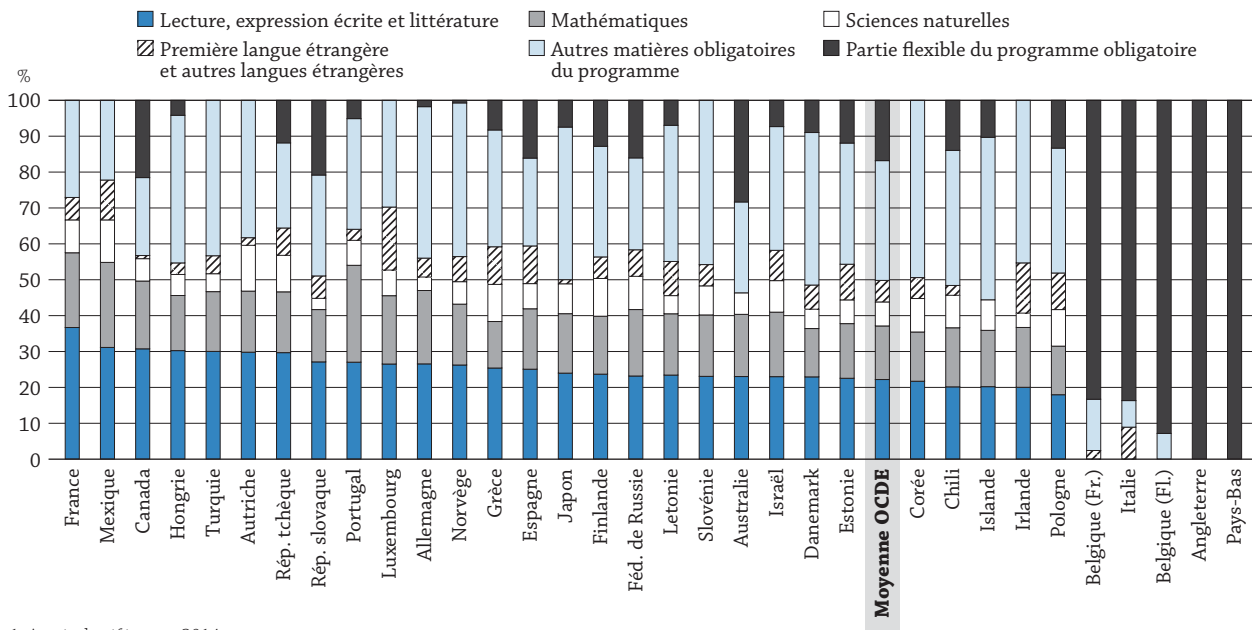
Le temps d’instruction prévu et le temps d’instruction obligatoire sont de la même durée (le temps d’instruction prévu est totalement obligatoire) dans l’enseignement primaire et le premier cycle de l’enseignement secondaire dans environ trois pays sur quatre parmi ceux dont les données sont disponibles. Le temps d’instruction prévu est toutefois supérieur de 4 % au moins au temps d’instruction obligatoire au Danemark, en Finlande, en France (dans le premier cycle de l’enseignement secondaire), en Grèce (dans l’enseignement primaire), en Pologne, au Portugal et en Slovénie.

Temps d’instruction par matière

Dans l’enseignement primaire, 46 % du temps d’instruction obligatoire est consacré à trois matières : la lecture, l’expression écrite et la littérature (22 %), les mathématiques (15 %) et les disciplines artistiques (9 %). Ces matières sont, avec l’éducation physique et la santé (8 %), les sciences naturelles (7 %) et les sciences sociales (6 %), les six matières principales du programme de cours dans tous les pays de l’OCDE où le temps d’instruction par matière est spécifié. Le reste (15 %) du programme obligatoire non flexible est consacré aux cours de langues étrangères, de religion, de technologies de l’information et de la communication (TIC), de technologie, de formation professionnelle et pratique, etc. (voir le tableau D1.3a et le graphique D1.2a).

Graphique D1.2a. Temps d’instruction par matière dans l’enseignement primaire (2015)

En pourcentage du temps total d’instruction obligatoire



1. Année de référence : 2014.

2. À l’exclusion des trois premières années d’enseignement primaire durant lesquelles une part importante du temps d’instruction consacré aux matières obligatoires est flexible.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la part du temps d’instruction consacrée à la lecture, l’expression écrite et la littérature.

Source : OCDE. Tableau D1.3a. Voir les notes à l’annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933284408>

Dans le premier cycle de l’enseignement secondaire, 38 % du programme obligatoire est en moyenne consacré à trois matières : la lecture, l’expression écrite et la littérature (14 %), les langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères) (13 %) et les mathématiques (12 %). En moyenne, les sciences naturelles représentent 11 % du programme obligatoire, et les sciences sociales, 10 %. Ces matières sont, avec l’éducation physique et la santé (7 %) et les disciplines artistiques (6 %), les sept matières principales du programme de ce niveau d’enseignement dans tous les pays de l’OCDE où le temps d’instruction est spécifié par matière. Le reste (11 %) du programme obligatoire non flexible de ce niveau d’enseignement est consacré aux cours de religion, de TIC, de technologie, de formation professionnelle et pratique, etc. (voir le tableau D1.3b et le graphique D1.2b).

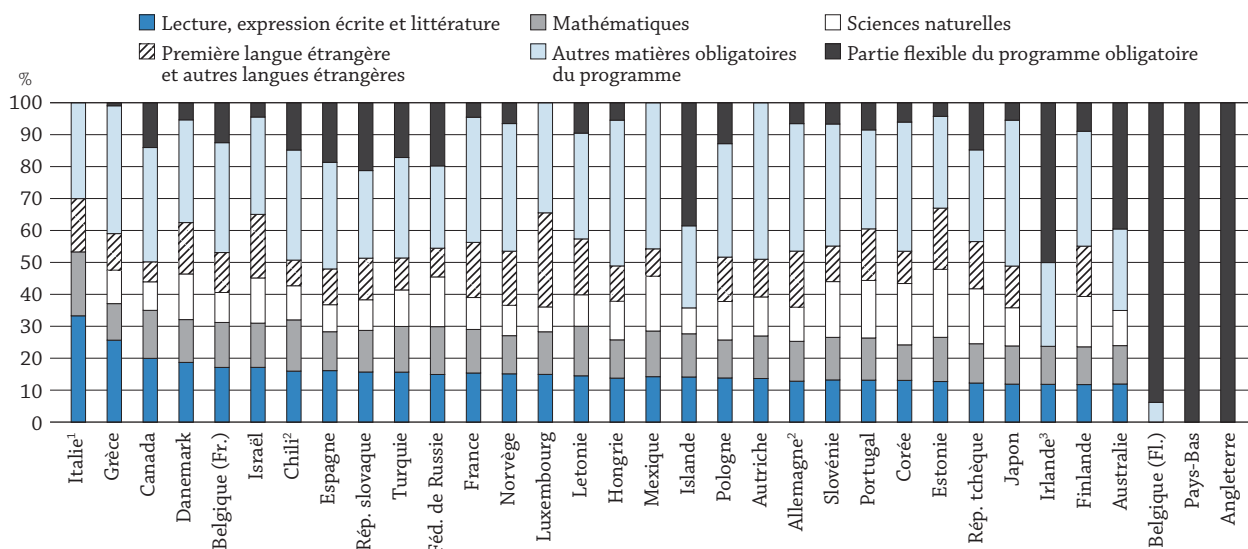
D1

C'est une répartition sensiblement différente du temps par rapport à l'enseignement primaire. La part de la lecture, de l'expression écrite et de la littérature diminue pour passer de 22 % à 14 % du temps d'instruction obligatoire. La part des mathématiques diminue et passe de 15 % à 12 % du temps d'instruction obligatoire. À l'inverse, la part des sciences naturelles et des sciences sociales augmente, passant respectivement de 7 % et de 6 % du programme obligatoire à 11 % et à 10 %, comme celle des langues étrangères (première langue étrangère et autres langues étrangères), qui passe de 6 % à 13 %. À l'échelle nationale, les langues étrangères représentent la partie la plus importante du programme obligatoire de base dans le premier cycle de l'enseignement secondaire en Allemagne, en Finlande (avec les sciences naturelles), en France, en Israël, au Japon, en Lettonie, au Luxembourg, en Norvège et en Pologne (avec la lecture, l'expression écrite et la littérature) (voir les tableaux D1.3a et b).

Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, la répartition du temps entre les matières du programme obligatoire varie sensiblement d'un pays à l'autre. La lecture, l'expression écrite et la littérature représentent par exemple 12 % du temps d'instruction obligatoire en Australie, en Finlande, au Japon et en République tchèque, mais plus de 25 % du temps d'instruction obligatoire en Grèce et en Italie. En Irlande, les cours de lecture, d'expression écrite et de littérature sont donnés dans les deux langues nationales, et leur pourcentage combiné peut atteindre, selon les estimations, quelque 24 % du temps total d'instruction obligatoire. La première langue étrangère ne représente pas plus de 7 % du temps d'instruction obligatoire au Canada et en Grèce, contre 17 % au Luxembourg. Par ailleurs, dans un peu moins de la moitié des pays dont les données sont disponibles, l'apprentissage d'une deuxième langue étrangère est obligatoire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Graphique D1.2b. Temps d'instruction par matière en filière générale du premier cycle de l'enseignement secondaire (2015)

En pourcentage du temps total d'instruction obligatoire



1. Les sciences naturelles sont incluses dans les mathématiques.

2. Année de référence : 2014.

3. Temps d'instruction réel.

Les pays sont classés par ordre décroissant de la part du temps d'instruction consacrée à la lecture, l'expression écrite et la littérature.

Source : OCDE. Tableau D1.3b. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933284418>

Comme on l'observe dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, la répartition du temps entre les matières varie sensiblement selon l'âge des élèves. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, la part du temps d'instruction consacrée à la lecture, à l'expression écrite et à la littérature représente 25 % chez les élèves âgés de 7 ans, 17 % chez les élèves âgés de 11 ans et 12 % chez les élèves âgés de 15 ans. Par contraste, les élèves consacrent à l'apprentissage d'une langue étrangère une part moyenne de leur temps d'instruction égale à 3 % à l'âge de 7 ans, mais à 9 % pour la première langue étrangère et à 2 % pour les autres langues étrangères à l'âge de 11 ans, et à 9 % pour la première langue étrangère et à 4 % pour les autres langues étrangères à l'âge de 15 ans. La part du temps d'instruction consacrée aux sciences augmente avec l'âge, passant de 6 % chez les élèves âgés de 7 ans à 8 %

chez les élèves de 11 ans et à 11 % chez les élèves âgés de 15 ans, tout comme celle consacrée aux sciences sociales, qui passe de 5 % chez les élèves âgés de 7 ans à 8 % chez les élèves âgés de 11 ans et à 9 % chez les élèves âgés de 15 ans. La part du temps d'instruction consacrée aux disciplines artistiques diminue avec l'âge, passant de respectivement 9 % et 8 % à l'âge de 7 ans et 11 ans à 4 % à l'âge de 15 ans, tout comme la part de l'éducation physique, qui passe de respectivement 9 % et 8 % à l'âge de 7 ans et 11 ans à 6 % à l'âge de 15 ans (voir les tableaux D1.5b, f et j disponibles en ligne).

Encadré D1.1. Récréations et pauses durant la journée de classe

Pour apprendre en classe, les élèves doivent être attentifs et concentrés pendant de longues périodes. Selon des études, le fait de laisser les élèves se livrer à des activités autres que l'apprentissage en dehors de la salle de classe durant la journée peut améliorer leur performance en classe. Dans l'enseignement primaire, les cours sont entrecoupés de pauses pour permettre aux élèves de jouer, de se délasser et d'entrer librement en interaction avec leurs pairs, ce qui contribue au développement de leurs compétences cognitives, affectives et sociales. Des études suggèrent que les élèves peuvent ensuite utiliser ces compétences en classe, améliorant ainsi leur apprentissage (Pellegrini et Bohn, 2005 ; Pellegrini et al., 2002). On considère de plus en plus que les récréations et les pauses constituent une composante importante de la journée de classe dans les pays de l'OCDE.

La façon dont les pauses sont organisées dans les pays de l'OCDE dépend du mode de gouvernance des systèmes d'éducation et du degré d'autonomie dont jouissent les établissements. Les décisions sur la longueur des pauses, voire du moment de la journée où elles doivent être programmées sont généralement prises par l'organe de décision en charge du temps d'instruction. Dans les pays où les établissements ou leur conseil de direction jouissent d'une grande autonomie, comme en Angleterre (Royaume-Uni), en Australie, au Canada, en Italie, aux Pays-Bas et en Suisse, les établissements peuvent prendre des décisions au sujet de l'organisation des pauses. Dans d'autres pays, en Colombie par exemple, les décisions en la matière sont du ressort des chefs d'établissement et de département.

Dans certains pays, les pauses sont réglementées à l'échelle centrale, mais leur organisation est du ressort des établissements et/ou de leur conseil de direction. En Communauté flamande de Belgique, par exemple, la législation précise le temps à consacrer à la pause-déjeuner dans l'enseignement primaire (60 minutes au moins) et dans l'enseignement secondaire (50 minutes au moins). Toutefois, les établissements et les groupes ou réseaux scolaires ont le pouvoir de décision final et peuvent déterminer la longueur des pauses qui leur convient.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, les pauses sont généralement organisées en fonction du temps d'instruction obligatoire quotidien. Le temps que les élèves passent à l'école est le plus souvent défini en fonction du volume d'instruction qu'ils sont censés recevoir par jour et par semaine. Dans la plupart des pays, la journée de classe est divisée en cours d'une durée de 45 à 50 minutes, de brèves pauses étant ménagées entre les cours pour constituer des blocs de 60 minutes. Dans les pays de l'OCDE, des pauses de 10 à 15 minutes suffisent généralement pour permettre aux élèves de changer de classe et de se rendre aux toilettes. Ces courtes pauses se différencient en termes de durée et d'objet des pauses plus longues qui sont également prévues dans la majorité des pays. Les pauses plus longues sont celles durant lesquelles les élèves prennent leur petit-déjeuner ou leur déjeuner et sont généralement surveillées par un ou plusieurs enseignants.

Dans l'enseignement primaire, les longues pauses sont courantes et sont même obligatoires dans certains cas. En Espagne, par exemple, les pauses sont considérées comme faisant partie du temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire. À ce niveau d'enseignement, les élèves espagnols ont durant la matinée une pause d'une demi-heure qui s'inscrit dans les cinq heures d'instruction prévues par jour. Dans plusieurs pays, la pause-déjeuner fait partie du processus d'apprentissage, car les élèves y apprennent l'hygiène et sont amenés à prendre des habitudes alimentaires saines et/ou à recycler les déchets.

Dans plusieurs pays, de longues pauses sont prévues à tous les niveaux d'enseignement. En Australie, une pause d'une vingtaine de minutes a lieu durant la matinée et une pause plus longue est prévue à l'heure du déjeuner à tous les niveaux d'enseignement. Au Canada, une pause-déjeuner est prévue à la mi-journée de l'enseignement primaire au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Dans ces deux pays, les longues pauses peuvent durer entre 40 et 60 minutes environ. Des pauses peuvent également être prévues tout au long de la journée.

...

En Suisse, par exemple, les établissements organisent généralement deux longues pauses, l'une dans la matinée et l'autre dans l'après-midi. Au Chili, les établissements qui accueillent de nombreux élèves peuvent répartir les élèves en plusieurs groupes, par âge ou année d'études, pour organiser les pauses.

Les établissements peuvent utiliser les récréations et les pauses à des fins diverses. Ils peuvent utiliser les pauses pour aider les élèves qui font de longs trajets entre leur domicile et l'école, ou pour harmoniser la fin de la journée de classe quand la durée des cours varie entre les années d'études, comme en République tchèque, où les pauses de 10 minutes peuvent être ramenées à 5 minutes. Au Danemark, les municipalités proposent souvent de faire en sorte que les récréations et les pauses fassent partie intégrante du programme quotidien d'exercices et d'activités physiques, à tous les niveaux d'enseignement. Il en va de même en Slovénie, où les établissements organisent souvent une longue pause pour permettre aux élèves de faire du sport dans la salle de gymnastique ou sur les terrains de sport.

Flexibilité des programmes

Dans la plupart des pays, les autorités nationales ou centrales règlent le temps d'instruction et les programmes, ou font des recommandations les concernant. Toutefois, les autorités locales, les établissements, les enseignants et/ou les élèves jouissent d'une certaine liberté quant à l'organisation du temps d'instruction ou au choix des matières.

Dans environ un pays sur trois parmi ceux dont les données sont disponibles, la répartition du temps d'instruction entre les années d'études est flexible, c'est-à-dire que le temps d'instruction par matière est défini durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans que le temps à y consacrer durant chaque année d'études ne soit précisé. Dans ce cas, les établissements ou les autorités locales sont libres de décider combien de temps consacrer aux matières durant chaque année d'études (voir le tableau D1.2).

Il est plus courant d'inscrire les matières obligatoires dans un horaire flexible dans l'enseignement primaire, où elles représentent 12 % du temps d'instruction obligatoire, en moyenne, dans les pays de l'OCDE. Dans ce cas, les matières obligatoires et le temps d'instruction total sont spécifiés, mais pas le temps à consacrer à chaque matière. Les autorités locales, les établissements et/ou les enseignants sont libres de décider du temps à consacrer à chaque matière obligatoire. La part des matières obligatoires dans l'emploi du temps modulable représente au moins 80 % du temps d'instruction dans l'enseignement primaire en Belgique (Communautés flamande et française) et en Italie. Dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, l'Angleterre (Royaume-Uni) et les Pays-Bas offrent une flexibilité totale dans la répartition du temps d'instruction entre les matières obligatoires. En Écosse (Royaume-Uni), le temps total d'instruction n'est pas réglementé dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire (même si certaines matières obligatoires sont spécifiées) et est du ressort des autorités locales et des établissements eux-mêmes.

La flexibilité dans le choix des matières est moins courante dans les pays de l'OCDE. En moyenne, 5 % du temps d'instruction obligatoire est consacré à des matières choisies par les établissements dans l'enseignement primaire. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, 5 % du temps d'instruction obligatoire est consacré à des matières choisies par les établissements et 5 %, à des matières choisies par les élèves. Toutefois, certains pays réservent une partie substantielle du temps d'instruction obligatoire à des matières à option. En Australie (dans l'enseignement primaire), en Belgique (en Communautés flamande et française, dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), au Canada (dans le premier cycle de l'enseignement secondaire), au Chili, en Estonie (dans l'enseignement primaire), en Pologne et en République tchèque, par exemple, 10 % au moins du temps d'instruction est consacré à des matières choisies par les établissements ; en République slovaque, jusqu'à 21 % du temps d'instruction obligatoire y est consacré. En Australie, en Espagne, en Irlande, en Islande et en Turquie, 17 % au moins du temps d'instruction obligatoire est consacré à des matières choisies par les élèves dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (voir les tableaux D1.3a et b).

Temps d'instruction non obligatoire

Il n'est pas courant de prévoir un temps d'instruction non obligatoire dans les pays de l'OCDE. Un temps d'instruction non obligatoire est prévu dans l'enseignement primaire dans six pays seulement et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire dans sept pays seulement. Dans ces pays, le temps d'instruction non obligatoire représente l'équivalent de 3 % du temps total d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire, et de 2 % de

ce temps dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans certains cas, le temps d'instruction non obligatoire supplémentaire peut toutefois être considérable. Dans l'enseignement primaire, le temps d'instruction non obligatoire supplémentaire représente 35 % en Grèce et 23 % au Portugal. Dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, le temps d'instruction non obligatoire représente 19 % du temps total d'instruction obligatoire en Slovénie et 10 % en France (voir les tableaux D1.3a et b).

Encadré D1.2. Activités périscolaires dans les établissements d'enseignement

À côté du temps d'instruction prévu dans le cadre institutionnel, les élèves peuvent participer à des activités périscolaires avant ou après la journée de classe, ou durant les vacances scolaires, dans des établissements d'enseignement.

Dans les pays de l'OCDE et les pays partenaires, il est plus courant de proposer des activités périscolaires durant l'année scolaire (avant et/ou après la journée de classe) que durant les vacances scolaires. Les établissements jouissent souvent d'une certaine autonomie pour décider de proposer ou non ces activités périscolaires, mais il arrive qu'ils soient tous dans l'obligation d'en organiser. C'est le cas en Pologne et en Slovénie, par exemple. En Hongrie, les établissements sont tenus d'organiser des activités périscolaires jusqu'à 16 heures dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, et les élèves sont tenus d'y participer.

Ces activités peuvent être organisées par les établissements, comme au Brésil et en Hongrie, par les municipalités, comme en Israël, ou par du personnel volontaire des établissements, comme en Irlande. Des partenaires publics externes participent souvent aussi à l'organisation d'activités périscolaires dans les établissements, de même que des partenaires privés, mais dans une moindre mesure. Au Portugal, par exemple, ces activités peuvent être proposées par des associations de parents d'élèves et des organisations non gouvernementales. En Estonie, en Islande, en Italie, au Japon, en République tchèque et en Slovénie, les enseignants peuvent bénéficier de primes s'ils participent à ces activités périscolaires, et ce de l'enseignement primaire au deuxième cycle de l'enseignement secondaire (voir l'indicateur D3).

L'accueil des enfants (dans l'enseignement primaire), le tutorat, les cours de soutien et les activités sportives, artistiques ou culturelles sont autant d'exemples typiques d'activités périscolaires organisées avant et/ou après la journée de classe. Ces activités incluent aussi des travaux d'intérêt général en Hongrie (dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire) et en Turquie, et des cours de langues étrangères et de TIC ainsi que des clubs de lecture et des ateliers d'écriture en Espagne.

Définitions

Par **programme obligatoire**, on entend le temps d'instruction et sa répartition entre matières obligatoires qui s'appliquent à la quasi-totalité des établissements publics et à la quasi-totalité des élèves qui y sont scolarisés. Le programme obligatoire peut être flexible, puisque les autorités locales, les établissements, les enseignants et/ou les élèves peuvent jouir d'une certaine liberté quant au choix des matières et/ou à la répartition du temps d'instruction obligatoire entre les matières.

Par **matières flexibles du programme obligatoire choisies par les établissements**, on entend la part totale du temps d'instruction obligatoire définie par les autorités centrales que les autorités régionales ou locales, les établissements ou les enseignants consacrent à des matières de leur choix (ou qu'ils choisissent dans une liste dressée par les autorités centrales en charge de l'éducation). Il est obligatoire pour les établissements de proposer une de ces matières et pour les élèves de la suivre.

Par **matières obligatoires à option choisies par les élèves**, on entend le temps total d'instruction consacré à une ou plusieurs matières que les élèves sont tenus de choisir (dans une série de matières que les établissements sont tenus de proposer) pour se constituer un horaire correspondant à une partie du temps total d'instruction obligatoire.

Par **matières obligatoires modulables**, on entend le temps total d'instruction défini par les autorités centrales dans une série donnée de matières, que les autorités régionales ou locales, les établissements d'enseignement ou les enseignants affectent à des matières particulières. Une certaine flexibilité leur est laissée concernant le temps consacré aux matières, mais pas concernant le choix des matières.

La **répartition flexible du temps d'instruction entre plusieurs années d'études** correspond aux cas dans lesquels le programme indique uniquement le temps total d'instruction dans une matière durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans préciser le temps qu'il convient d'y consacrer durant chaque année d'études. Dans ces cas, les établissements ou les autorités locales sont libres de décider combien de temps y consacrer durant chaque année d'études.

Par **temps d'instruction**, on entend le temps pendant lequel un établissement public est censé dispenser aux élèves des cours dans toutes les matières inscrites au programme obligatoire et non obligatoire, dans ses locaux, pendant la journée de classe ou lors des activités organisées avant et après la journée de classe, qui sont des composantes officielles du programme obligatoire. Le temps d'instruction est calculé abstraction faite des pauses entre les cours et d'autres types d'interruptions, du temps non obligatoire en dehors de la journée de classe, du temps consacré aux devoirs et leçons à domicile, du tutorat individuel ou des cours particuliers.

Par **temps d'instruction prévu**, on entend le nombre annuel d'heures de cours, parties obligatoire et non obligatoire du programme confondues, que les élèves sont censés suivre dans les établissements publics. Le programme prévu peut être basé sur des règlements ou des normes émanant des autorités centrales (à l'échelon le plus élevé de la hiérarchie) en charge de l'éducation ou peut être défini dans une série de recommandations à l'échelle régionale.

Par **partie non obligatoire du programme**, on entend le temps total d'instruction que les élèves peuvent suivre en plus du programme obligatoire et que la quasi-totalité des établissements publics sont censés leur proposer. Les matières concernées peuvent varier d'un établissement ou d'une région à l'autre, et peuvent être appelées « matières à option ». Les élèves ne sont pas tenus de choisir une matière à option, mais tous les établissements publics sont censés leur en offrir la possibilité.

Méthodologie

Les données sur le temps d'instruction proviennent d'une collecte de données conjointe d'Eurydice et de l'OCDE sur le temps d'instruction, et se rapportent au temps d'instruction obligatoire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire (premier et deuxième cycle) en filière générale à temps plein durant l'année scolaire 2014/15.

Dans les éditions de *Regards sur l'éducation* antérieures à 2014, les données sur le temps d'instruction étaient recueillies dans le cadre d'une autre enquête, dont la portée, la méthodologie et les définitions sont différentes de celles retenues dans la collecte de données conjointe d'Eurydice et de l'OCDE publiée pour la première fois dans l'édition de 2014 de *Regards sur l'éducation*. Par voie de conséquence, les données sur le temps d'instruction ne sont pas comparables avec les chiffres publiés dans les éditions précédentes de *Regards sur l'éducation*.

Cet indicateur porte sur le temps d'instruction prévu, tel qu'il est fixé par la réglementation, soit le temps d'exposition des élèves à l'enseignement en classe dans le cadre institutionnel. Il ne permet pas de déterminer le nombre d'heures de cours que les élèves suivent effectivement, ni d'évaluer le temps qu'ils consacrent à l'apprentissage en dehors du cadre scolaire. Des différences entre le nombre minimal d'heures de cours prévues par la réglementation et le nombre d'heures de cours effectivement suivies par les élèves ne sont pas à exclure dans certains pays. Selon une étude réalisée par Regioplan Beleidsonderzoek (Pays-Bas), le nombre minimal d'heures de cours n'est pas toujours atteint, que ce soit en raison du calendrier scolaire fixé par les établissements, de l'annulation de cours ou de l'absentéisme des enseignants (voir l'encadré D1.1 dans OCDE, 2007).

Cet indicateur présente aussi la répartition du temps minimal d'instruction entre les diverses matières du programme. Il indique le temps d'instruction prévu dans les années d'études qui font partie de l'enseignement obligatoire à temps plein en filière générale. Ces chiffres sont difficiles à comparer entre les pays en raison de différences dans leur politique de programmes, mais ils donnent un aperçu du nombre d'heures de cours jugé nécessaire pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs qui leur sont fixés en matière d'apprentissage.

Lorsque la répartition du temps d'instruction est flexible entre les années d'études, c'est-à-dire que le temps d'instruction par matière est défini durant un certain nombre d'années d'études, voire durant toute la scolarité obligatoire, sans précision du temps à y consacrer durant chaque année d'étude, le temps d'instruction par âge ou par niveau d'enseignement est calculé comme suit : le nombre total d'heures de cours est divisé par le nombre d'années d'études.

Des remarques spécifiques concernant les définitions et les méthodes appliquées dans chaque pays à propos de cet indicateur figurent à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/Regards-sur-l-education-19991495.htm).

Note concernant les données d'Israël

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Références

OCDE (2011), *Regards sur l'éducation 2011 : Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/eag-highlights-2011-fr>.

OCDE (2007), *Regards sur l'éducation 2007 : Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/eag-2007-fr>.

Pellegrini, A.D. et C. Bohn (2005), « The role of recess in children's cognitive performance and school adjustment », *Educational Researcher*, vol. 34/1, pp. 13-19.

Pellegrini, A.D., K. Kato, P. Blatchford et E. Baines (2002), « A short-term longitudinal study of children's playground games across the first year of school: Implications for social competence and adjustment to school », *American Educational Research Journal*, vol. 39/4, pp. 991-1015.

Tableaux de l'indicateur D1


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933286089>

	Tableau D1.1	Temps d'instruction en filière générale de l'enseignement obligatoire (2015)
	Tableau D1.2	Organisation de la filière générale de l'enseignement obligatoire (2015)
	Tableau D1.3a	Temps d'instruction par matière dans l'enseignement primaire (2015)
	Tableau D1.3b	Temps d'instruction par matière en filière générale du premier cycle de l'enseignement secondaire (2015)
WEB	Tableau D1.4	Temps d'instruction en filière générale de l'enseignement obligatoire, selon l'âge (2015)
WEB	Tableau D1.5a	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 6 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5b	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 7 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5c	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 8 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5d	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 9 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5e	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 10 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5f	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 11 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5g	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 12 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5h	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 13 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5i	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 14 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5j	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 15 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5k	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 16 ans (2015)
WEB	Tableau D1.5l	Temps d'instruction par matière pour les élèves âgés de 17 ans (2015)

Tableau D1.1. [1/2] Temps d'instruction en filière générale de l'enseignement obligatoire¹ (2015)

Selon le niveau d'enseignement, établissements publics

	Primaire							Premier cycle du secondaire				
	Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Nombre annuel moyen d'heures			Nombre total d'heures			Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Nombre annuel moyen d'heures			
		Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu	Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu		Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu	
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)		(7)=(5)+(6)	(8)	(9)	(10)
OCDE												
Australie	6	1 000	m	m	6 000	m	m	4	1 000	m	m	
Autriche	4	705	m	m	2 820	m	m	4	899	m	m	
Belgique (Fl.) ²	6	821	a	821	4 928	a	4 928	2	947	a	947	
Belgique (Fr.) ²	6	849	m	m	5 096	m	m	2	971	m	m	
Canada	6	919	a	919	5 516	a	5 516	3	924	a	930	
Chili ³	6	1 039	a	1 039	6 231	a	6 231	2	1 067	a	1 067	
République tchèque	5	687	m	m	3 434	m	m	4	888	m	m	
Danemark	7	954	97	1 051	6 680	680	7 360	3	1 120	80	1 200	
Angleterre ⁴	6	a	a	a	a	a	a	3	a	a	a	
Estonie	6	661	a	661	3 964	a	3 964	3	823	a	823	
Finlande ⁵	6	632	29	661	3 794	171	3 965	3	844	57	901	
France	5	864	a	864	4 320	a	4 320	4	991	99	1 090	
Allemagne ^{3,6}	4	703	a	703	2 814	a	2 814	5	906	a	906	
Grèce	6	786	279	1 065	4 715	1 672	6 387	3	785	n	785	
Hongrie	4	646	a	646	2 583	a	2 583	4	743	a	743	
Islande	7	729	a	729	5 100	a	5 100	3	839	a	839	
Irlande ⁷	6	915	a	915	5 490	a	5 490	3	935	a	935	
Israël	6	972	n	972	5 831	n	5 831	3	1 023	n	1 023	
Italie	5	891	a	891	4 455	a	4 455	3	990	a	990	
Japon	6	763	a	763	4 575	a	4 575	3	895	a	895	
Corée	6	648	a	648	3 885	a	3 885	3	842	a	842	
Luxembourg	6	924	a	924	5 544	a	5 544	3	845	a	845	
Mexique	6	900	a	900	5 400	a	5 400	3	1 167	a	1 167	
Pays-Bas ⁸	6	940	m	m	5 640	m	m	3	1 000	m	m	
Nouvelle-Zélande	6	m	m	m	m	m	m	4	m	m	m	
Norvège	7	748	a	748	5 234	a	5 234	3	874	a	874	
Pologne	6	635	58	693	3 807	349	4 156	3	810	65	875	
Portugal	6	806	189	995	4 838	1 133	5 971	3	892	27	919	
Écosse ⁴	7	a	a	a	a	a	a	3	a	a	a	
République slovaque	4	673	a	673	2 693	a	2 693	5	819	a	819	
Slovénie	6	664	114	778	3 986	683	4 669	3	766	145	911	
Espagne	6	793	a	793	4 757	a	4 757	4	1 059	a	1 059	
Suède ⁵	6	754	m	m	4 523	m	m	3	754	m	m	
Suisse	6	819	m	m	4 912	m	m	3	963	m	m	
Turquie	4	720	a	720	2 880	a	2 880	4	840	a	840	
États-Unis ⁹	6	967	m	m	5 802	m	m	3	1 011	m	m	
Moyenne OCDE⁴	6	804	31	~	4 614	188	~	3	916	19	~	
Moyenne UE21⁴	6	776	48	~	4 328	293	~	3	895	30	~	
Partenaires												
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Brésil	5	m	m	m	m	m	m	4	m	m	m	
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Colombie	5	1 000	m	m	5 000	m	m	4	1 200	m	m	
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Lettonie	6	594	m	m	3 566	m	m	3	794	m	m	
Fédération de Russie	4	517	m	m	2 068	m	m	5	877	m	m	
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	

Remarque : les colonnes présentant le temps d'instruction dans l'enseignement obligatoire du deuxième cycle du secondaire (soit les colonnes 19 à 25) peuvent être consultées en ligne (voir le StatLink ci-dessous).

1. Concerne l'enseignement obligatoire à temps plein et exclut l'enseignement préprimaire, même lorsque ce dernier est obligatoire.
2. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.
3. Année de référence : 2014.
4. L'Angleterre et l'Écosse ne sont pas incluses dans les moyennes.
5. Estimation du nombre d'heures par niveau d'enseignement sur la base du nombre annuel moyen d'heures, la répartition du temps d'instruction entre différentes années d'études étant flexible.
6. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.
7. Temps d'instruction réel dans les premier et deuxième cycles du secondaire.
8. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4^e année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.
9. Année de référence : 2012.

Source : OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933286093>

Tableau D1.1. [2/2] **Temps d'instruction en filière générale de l'enseignement obligatoire¹ (2015)**

Selon le niveau d'enseignement, établissements publics

	Premier cycle du secondaire			Durée théorique en nombre d'années	Primaire et premier cycle du secondaire		
	Nombre total d'heures				Nombre total d'heures		
	Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu		Temps d'instruction obligatoire	Temps d'instruction non obligatoire	Temps d'instruction prévu
(12)	(13)	(14)=(12)+(13)	(15)	(16)	(17)	(18)	
OCDE							
Australie	4 000	m	m	10	10 000	m	m
Autriche	3 597	m	m	8	6 417	m	m
Belgique (Fl.) ²	1 893	a	1 893	8	6 821	a	6 821
Belgique (Fr.) ²	1 941	m	m	8	7 037	m	m
Canada	2 773	17	2 790	9	8 289	17	8 306
Chili ³	2 134	a	2 134	8	8 365	a	8 365
République tchèque	3 550	m	m	9	6 984	m	m
Danemark	3 360	240	3 600	10	10 040	920	10 960
Angleterre ⁴	a	a	a	9	a	a	a
Estonie	2 468	a	2 468	9	6 431	a	6 431
Finlande ⁵	2 533	171	2 704	9	6 327	342	6 669
France	3 964	396	4 360	9	8 284	396	8 680
Allemagne ^{3, 6}	4 531	a	4 531	9	7 345	a	7 345
Grèce	2 356	n	2 356	9	7 071	1 672	8 744
Hongrie	2 970	a	2 970	8	5 553	a	5 553
Islande	2 516	a	2 516	10	7 616	a	7 616
Irlande ⁷	2 806	a	2 806	9	8 296	a	8 296
Israël	3 070	n	3 070	9	8 901	n	8 901
Italie	2 970	a	2 970	8	7 425	a	7 425
Japon	2 684	a	2 684	9	7 260	a	7 260
Corée	2 525	a	2 525	9	6 410	a	6 410
Luxembourg	2 535	a	2 535	9	8 079	a	8 079
Mexique	3 500	a	3 500	9	8 900	a	8 900
Pays-Bas ⁸	3 000	m	m	9	8 640	m	m
Nouvelle-Zélande	m	m	m	10	m	m	m
Norvège	2 622	a	2 622	10	7 856	a	7 856
Pologne	2 430	194	2 624	9	6 237	542	6 779
Portugal	2 675	80	2 756	9	7 513	1 214	8 726
Écosse ⁴	a	a	a	10	a	a	a
République slovaque	4 095	a	4 095	9	6 788	a	6 788
Slovénie	2 298	435	2 733	9	6 284	1 118	7 401
Espagne	4 234	a	4 234	10	8 991	a	8 991
Suède ⁵	2 262	m	m	9	6 785	m	m
Suisse	2 888	m	m	9	7 800	m	m
Turquie	3 360	a	3 360	8	6 240	a	6 240
États-Unis ⁹	3 033	m	m	9	8 835	m	m
Moyenne OCDE⁴	2 957	61	~	9	7 570	249	~
Moyenne UE21⁴	2 975	95	~	9	7 302	388	~
Partenaires							
Argentine	m	m	m	m	m	m	m
Brésil	m	m	m	9	m	m	m
Chine	m	m	m	m	m	m	m
Colombie	4 800	m	m	9	9 800	m	m
Inde	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m
Lettonie	2 381	m	m	9	5 947	m	m
Fédération de Russie	4 384	m	m	9	6 452	m	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m

Remarque : les colonnes présentant le temps d'instruction dans l'enseignement obligatoire du deuxième cycle du secondaire (soit les colonnes 19 à 25) peuvent être consultées en ligne (voir le *StatLink* ci-dessous).

1. Concerne l'enseignement obligatoire à temps plein et exclut l'enseignement préprimaire, même lorsque ce dernier est obligatoire.

2. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.

3. Année de référence : 2014.

4. L'Angleterre et l'Écosse ne sont pas incluses dans les moyennes.

5. Estimation du nombre d'heures par niveau d'enseignement sur la base du nombre annuel moyen d'heures, la répartition du temps d'instruction entre différentes années d'études étant flexible.

6. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.

7. Temps d'instruction réel dans les premier et deuxième cycles du secondaire.

8. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4^e année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.

9. Année de référence : 2012.

Source : OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933286093>

Tableau D1.2. **Organisation de la filière générale de l'enseignement obligatoire¹ (2015)**

Selon le niveau d'enseignement, établissements publics

	Primaire					Premier cycle du secondaire					
	Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Âge théorique de début	Nombre moyen de jours d'instruction par an	Nombre moyen de jours d'instruction par semaine d'école	Répartition flexible du temps d'instruction entre différentes années d'études	Nombre d'années d'études comprises dans l'enseignement obligatoire	Âge théorique de début	Nombre moyen de jours d'instruction par an	Nombre moyen de jours d'instruction par semaine d'école	Répartition flexible du temps d'instruction entre différentes années d'études	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	
OCDE	Australie	6	5	196	5	No	4	11	196	5	No
	Autriche	4	6	180	5	No	4	10	180	5	No
	Belgique (Fl.) ²	6	6	176	5	No	2	12	178	5	No
	Belgique (Fr.) ²	6	6	182	5	No	2	12	182	5	No
	Canada	6	6	183	5	No	3	12	183	5	No
	Chili ³	6	6	182	5	No	2	12	182	5	No
	République tchèque	5	6	194	5	Yes	4	11	194	5	Yes
	Danemark	7	6	a	5	No	3	13	a	5	No
	Angleterre ⁴	6	5	190	5	Yes	3	11	190	5	Yes
	Estonie	6	7	175	5	Yes	3	13	175	5	Yes
	Finlande	6	7	187	5	Yes	3	13	187	5	Yes
	France	5	6	162	5	No	4	11	162	5	No
	Allemagne ^{3, 5}	4	6	188	5	No	5	10	188	5	No
	Grèce	6	6	171	5	No	3	12	152	5	No
	Hongrie	4	6	181	5	No	4	10	181	5	No
	Islande	7	6	170	5	Yes	3	13	170	5	Yes
	Irlande	6	6	183	5	No	3	12	167	5	No
	Israël	6	6	223	6	No	3	12	214	6	Yes
	Italie	5	6	200	5	No	3	11	200	6	No
	Japon	6	6	201	5	No	3	12	202	5	No
	Corée	6	6	190	5	Yes	3	12	190	5	Yes
	Luxembourg	6	6	180	5	Yes	3	12	169	5	No
	Mexique	6	6	200	5	No	3	12	200	5	No
	Pays-Bas ⁶	6	6	m	5	Yes	3	12	m	5	Yes
	Nouvelle-Zélande	6	5	193	5	m	4	11	192	5	m
	Norvège	7	6	190	5	Yes	3	13	190	5	Yes
	Pologne ⁷	6	7	182	5	Yes	3	13	180	5	Yes
	Portugal	6	6	179	5	No	3	12	178	5	No
	Écosse ⁴	7	5	190	5	Yes	3	12	190	5	Yes
	République slovaque	4	6	187	5	Yes	5	10	187	5	Yes
	Slovénie	6	6	190	5	No	3	12	185	5	No
Espagne	6	6	175	5	No	4	12	175	5	No	
Suède	6	7	178	5	Yes	3	13	178	5	Yes	
Suisse	6	6	189	5	m	3	12	189	5	m	
Turquie	4	6	180	5	No	4	10	180	5	No	
États-Unis	6	6	180	5	m	3	12	180	5	m	
Moyenne OCDE ⁴	6	6	185	5	~	3	12	183	5	~	
Moyenne UE21 ⁴	6	6	182	5	~	3	12	179	5	~	
Partenaires	Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Brésil	5	6	200	5	m	4	11	200	5	m
	Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Colombie	5	6	200	5	m	4	11	200	5	m
	Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Lettonie	6	7	169	5	No	3	13	173	5	No
	Fédération de Russie	4	7	169	5	No	5	11	175	5	No
	Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

Remarque : les colonnes présentant l'organisation de l'enseignement obligatoire du deuxième cycle du secondaire (soit les colonnes 11 à 15) peuvent être consultées en ligne (voir le StatLink ci-dessous).

1. Concerne l'enseignement obligatoire à temps plein et exclut l'enseignement préprimaire, même lorsque ce dernier est obligatoire.
2. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.
3. Année de référence : 2014.
4. L'Angleterre et l'Écosse ne sont pas incluses dans les moyennes.
5. À l'exclusion de la dernière année d'enseignement obligatoire, qui peut être comptabilisée soit dans le premier, soit dans le deuxième cycle du secondaire.
6. Le premier cycle du secondaire compte 3 ou 4 années d'études selon la filière d'enseignement. La 4^e année d'enseignement secondaire en filière préprofessionnelle (VMBO) a été exclue des calculs.
7. Pour l'année scolaire 2014/15, l'enseignement primaire était obligatoire pour les enfants de 6 ans nés durant le premier semestre 2008.

Source : OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933286104>

Tableau D1.3a. **Temps d’instruction par matière dans l’enseignement primaire (2015)**

En pourcentage du temps total d’instruction du programme obligatoire

	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences naturelles	Sciences sociales	Première langue étrangère	Autres langues étrangères	Éducation physique et santé	Disciplines artistiques	Religion/éthique/morale	Technologies de l’information et de la communication (TIC)	Technologie	Formation professionnelle et pratique	Autres matières	Matières obligatoires avec emploi du temps flexible	Matières obligatoires à option choisies par les élèves	Matières flexibles du programme obligatoire choisies par les établissements	Total des matières obligatoires	Matières à option facultatives
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
OCDE																		
Australie	23	17	6	9	x(16)	x(16)	8	5	x(4)	x(11)	4	x(11)	x(16)	x(16)	m	28	100	m
Autriche	30	17	13	x(3)	2	n	11	9	9	x(17)	x(3)	6	4	a	n	a	100	m
Belgique (Fl.) ¹	x(14)	x(14)	x(14)	x(3)	n	a	x(14)	x(14)	7	a	x(3)	a	a	93	n	x(14)	100	a
Belgique (Fr.) ¹	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	2	a	7	x(14)	7	a	x(14)	a	a	83	a	n	100	m
Canada	31	19	6	5	1	a	10	6	n	a	n	n	1	17	a	4	100	a
Chili ²	20	16	9	9	3	x(16)	9	10	5	x(16)	3	x(16)	2	a	a	14	100	a
République tchèque	30	17	10	x(3)	8	a	8	10	x(13)	1	4	x(11)	x(16)	a	x(16)	12	100	m
Danemark	23	13	5	3	5	1	7	9	4	a	a	5	16	9	n	n	100	10
Angleterre ³	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	a	100	a	a	a	a
Estonie	23	15	7	5	8	2	11	15	x(16)	x(16)	3	a	a	a	a	12	100	a
Finlande	24	16	11	2	6	n	10	13	5	a	a	a	n	6	a	7	100	5
France	37	21	9	5	6	a	13	9	x(17)	x(3)	n	a	a	n	a	n	100	a
Allemagne ²	26	20	4	6	5	n	11	14	7	n	1	n	3	a	2	a	100	a
Grèce	25	13	10	7	8	2	8	10	4	3	a	a	a	a	a	8	100	35
Hongrie	30	15	6	a	3	a	19	15	2	1	4	a	a	a	a	4	100	a
Islande	20	16	8	13	x(14)	x(14)	9	19	x(4)	3	a	x(8)	x(15)	5	5	a	100	a
Irlande ⁴	20	17	4	8	14	a	4	12	10	x(17)	x(3)	a	11	a	a	m	100	a
Israël	23	18	9	8	6	2	6	5	11	a	x(3)	4	n	n	n	7	100	n
Italie	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	9	a	x(14)	x(14)	7	a	x(14)	a	a	84	a	x(17)	100	a
Japon	24	17	8	8	1	a	10	12	3	a	a	a	10	7	a	a	100	a
Corée	22	14	9	9	6	a	7	9	x(4)	x(13)	x(12)	x(3)	24	a	a	a	100	a
Luxembourg ⁴	26	19	7	2	x(1)	18	10	11	7	a	a	a	a	a	a	a	100	a
Mexique	31	24	12	9	11	a	4	4	4	a	a	a	a	a	a	a	100	a
Pays-Bas	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	100	a	a	100	m
Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Norvège	26	17	6	7	7	a	11	15	8	a	a	2	a	a	a	1	100	a
Pologne ⁵	18	14	10	5	10	a	14	7	x(18)	3	3	a	3	n	a	13	100	9
Portugal	27	27	7	8	3	a	8	9	x(18)	x(18)	2	a	4	a	a	5	100	23
Écosse ³	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	a	a	a	a	a
République slovaque	27	15	3	3	6	x(16)	8	8	4	3	a	1	x(16)	a	x(16)	21	100	a
Slovénie	23	17	8	7	6	x(18)	15	16	x(4)	x(17)	6	2	1	a	a	a	100	17
Espagne	25	17	7	7	10	n	9	9	x(15)	a	a	a	n	a	7	9	100	a
Suède	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Turquie	30	17	5	13	5	a	14	7	2	a	a	1	7	a	a	a	100	a
États-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne OCDE ³	22	15	7	6	5	1	8	9	5	1	1	1	3	12	n	5	100	3
Moyenne UE21 ³	21	14	6	4	5	1	8	9	5	1	1	1	2	16	n	4	100	5
Partenaires																		
Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Bésil	m	m	m	m	m	a	m	m	m	m	a	a	m	m	m	m	m	m
Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Colombie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Lettonie	23	17	5	6	8	1	8	13	2	1	a	4	4	a	a	7	100	m
Fédération de Russie	23	19	9	a	7	a	9	9	a	a	7	a	a	16	a	m	100	m
Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m

Remarques : veuillez vous référer aux tableaux D1.5a à D1.5l, disponibles en ligne, pour la répartition du temps d’instruction par matière pour chaque âge (voir le StatLink ci-dessous).

Les moyennes ont été ajustées à 100 % et ne correspondent pas exactement à la moyenne de chaque colonne.

1. Il est obligatoire pour les élèves d’être scolarisés à temps plein jusqu’à l’âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu’à 18 ans.

2. Année de référence : 2014.

3. L’Angleterre et l’Écosse ne sont pas incluses dans les moyennes.

4. La première langue étrangère inclut les autres langues nationales enseignées.

5. À l’exclusion des trois premières années d’enseignement primaire durant lesquelles une part importante du temps d’instruction consacré aux matières obligatoires est flexible.

Source : OCDE. Voir les notes à l’annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933286110>

Tableau D1.3b. Temps d'instruction par matière en filière générale du premier cycle de l'enseignement secondaire (2015)

En pourcentage du temps total d'instruction du programme obligatoire

	Lecture, expression écrite et littérature	Mathématiques	Sciences naturelles	Sciences sociales	Première langue étrangère	Autres langues étrangères	Éducation physique et santé	Disciplines artistiques	Religion/éthique/morale	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Technologie	Formation professionnelle et pratique	Autres matières	Matières obligatoires avec emploi du temps flexible	Matières obligatoires à option choisies par les élèves	Matières flexibles du programme obligatoire choisies par les établissements	Total des matières obligatoires	Matières à option facultatives	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	
OCDE	Australie ¹	12	12	11	10	x(16)	x(16)	8	4	x(4)	x(11)	4	x(11)	x(16)	x(16)	18	22	100	m
	Autriche	14	13	12	11	12	n	11	12	7	x(17)	n	8	n	a	n	a	100	m
	Belgique (Fl.) ²	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	6	a	x(14)	a	a	73	n	a	20	100	a
	Belgique (Fr.) ²	17	14	9	13	13	a	9	3	6	m	3	m	x(15)	n	x(16)	13	100	m
	Canada	20	15	9	13	6	a	10	6	2	a	3	1	1	2	1	11	100	1
	Chili ³	16	16	11	11	8	x(16)	5	8	5	x(16)	3	x(16)	3	a	a	15	100	a
	République tchèque	12	12	17	9	10	5	8	8	x(13)	1	2	x(11)	x(16)	a	x(16)	15	100	m
	Danemark	19	13	14	8	8	8	5	x(15)	2	x(15)	x(15)	2	15	a	5	n	100	7
	Angleterre ⁴	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(15)	x(15)	a	100	x(14)	a	a	a
	Estonie	13	14	21	11	10	10	6	6	x(16)	x(16)	5	a	a	a	a	4	100	a
	Finlande	12	12	16	8	9	7	9	9	4	a	a	a	6	4	a	5	100	7
	France	15	14	10	11	12	5	12	7	x(4)	x(11)	6	x(15)	3	n	a	1	100	10
	Allemagne ³	13	12	11	11	12	6	9	9	5	1	2	2	1	a	7	a	100	a
	Grèce	26	11	10	12	6	6	7	6	6	3	2	5	a	a	a	1	100	n
	Hongrie	14	12	12	11	11	a	16	7	3	3	3	a	3	a	a	5	100	a
	Islande	14	14	8	8	x(14)	x(14)	8	8	x(4)	2	a	x(8)	x(15)	19	20	a	100	a
	Irlande ^{5,6}	12	12	x(15)	17	x(15)	x(15)	7	x(15)	2	x(15)	x(15)	x(15)	x(14)	10	40	m	100	a
	Israël	17	14	14	15	11	9	5	x(16)	9	x(3)	x(3)	1	n	3	n	2	100	n
	Italie	33	20	x(2)	x(1)	10	7	7	13	3	a	7	a	a	n	a	x(2)	100	a
	Japon	12	12	12	11	13	a	10	7	3	a	3	a	12	5	a	a	100	a
	Corée	13	11	19	15	10	a	8	8	x(4)	x(12)	x(12)	x(3)	9	a	x(16)	6	100	a
	Luxembourg ⁶	15	13	8	11	17	13	8	9	7	a	a	a	a	a	a	a	100	a
	Mexique	14	14	17	12	9	a	6	6	8	a	11	a	3	a	a	a	100	a
	Pays-Bas	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	100	a	a	100	m
	Nouvelle-Zélande	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
	Norvège	15	12	9	9	8	8	9	9	6	a	a	7	a	a	7	a	100	a
	Pologne	14	12	12	12	14	x(5)	12	4	x(18)	2	2	a	4	a	a	13	100	8
	Portugal	13	13	18	14	8	8	7	7	x(18)	2	n	a	n	a	a	9	100	3
Écosse ⁴	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	x(14)	a	a	a	a	a	a	
République slovaque	16	13	10	10	10	3	7	5	3	1	x(16)	1	x(16)	a	x(16)	21	100	a	
Slovénie	13	13	17	15	11	x(15)	9	8	x(4)	x(17)	4	a	2	a	7	a	100	19	
Espagne	16	12	8	11	11	n	7	7	x(15)	x(11)	5	a	3	a	18	a	100	a	
Suède	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Suisse	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Turquie	16	14	11	8	10	a	6	6	6	3	3	1	a	a	17	a	100	a	
États-Unis	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Moyenne OCDE ⁴	14	12	11	10	9	4	7	6	4	1	3	1	2	6	5	5	100	2	
Moyenne UE21 ⁴	14	11	11	10	9	4	7	6	4	1	2	1	2	8	4	5	100	3	
Partenaires	Argentine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Bésil	m	m	m	m	m	a	m	m	m	a	m	m	m	m	m	m	m	
	Chine	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Colombie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Inde	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Indonésie	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Lettonie	15	16	10	14	9	9	6	6	a	1	a	4	3	a	a	10	100	
	Fédération de Russie	15	15	16	8	9	a	6	5	a	2	4	1	a	20	m	m	100	
	Arabie saoudite	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
	Afrique du Sud	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	
Moyenne G20	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m		

Remarques : veuillez vous référer aux tableaux D1.5a à D1.5l, disponibles en ligne, pour la répartition du temps d'instruction par matière pour chaque âge (voir le StatLink ci-dessous).

Les moyennes ont été ajustées à 100 % et ne correspondent pas exactement à la moyenne de chaque colonne.

1. Les valeurs relatives au temps d'instruction prévu dérivées du programme scolaire australien partent du principe que certaines matières pouvant être considérées comme obligatoires en 7^e et en 8^e année peuvent être proposées aux élèves à titre optionnel en 9^e et en 10^e année.

2. Il est obligatoire pour les élèves d'être scolarisés à temps plein jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans. Toutefois, les élèves scolarisés en filière générale doivent poursuivre leur scolarité jusqu'à 18 ans.

3. Année de référence : 2014.


4. L'Angleterre et l'Écosse ne sont pas incluses dans les moyennes.

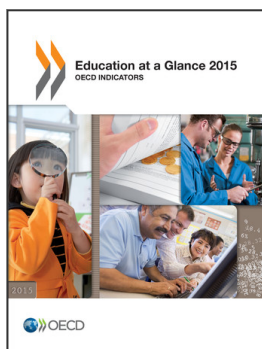
5. Temps d'instruction réel.

6. La première langue étrangère inclut les autres langues nationales enseignées.

Source : OCDE. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933286121>



Extrait de :
Education at a Glance 2015
OECD Indicators

Accéder à cette publication :
<https://doi.org/10.1787/eag-2015-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « Indicateur D1 Combien de temps les élèves passent-ils en classe? », dans *Education at a Glance 2015 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/eag-2015-30-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.